



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°2023/145 de modification des prescriptions générales au bénéfice de l'EARL DEGARDEZ pour la modification intérieure et l'extension d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de LA VALLÉE MULÂTRE.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, n°2102 et n°2111 ;

VU l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région des Hauts de France pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;



VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien Tournemire, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'accusé de réception délivré le 1^{er} octobre 1996 au GAEC DEGARDEZ pour l'exploitation d'un élevage sur paille litière d'une capacité d'accueil de 45 vaches laitières, situé, rue des Deux Drucbert, sur le territoire de la commune de LA VALLÉE MULÂTRE ;

VU le récépissé délivré le 28 août 1998 à l'EARL DEGARDEZ pour la reprise de l'exploitation susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2006/120 du 11 août 2006 de modification des prescriptions générales au bénéfice de l'EARL DEGARDEZ pour l'exploitation, suite à l'augmentation de l'effectif, d'un élevage de 60 vaches laitières à moins de 100 mètres des tiers sur le territoire de la commune de LA VALLÉE MULÂTRE ;

VU la preuve de dépôt n° A-3-4L8QNCGRN délivrée à l'EARL DEGARDEZ le 21 avril 2023 suite à sa déclaration pour le projet de modification des installations dont l'extension d'un bâtiment avec une demande à bénéficier de la modification de certaines des prescriptions applicables en matière de distance par rapport aux tiers ;

VU la demande d'avis transmise à la commune concernée le 10 mai 2023 et l'absence d'avis défavorable ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 21 juin 2023 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'EARL DEGARDEZ en date du 29 juin 2023 ;

VU le courrier, en date du 30 juin 2023, par lequel l'exploitant a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre des rubriques n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL DEGARDEZ, représentée par Monsieur DEGARDEZ David, est autorisée à réaliser l'extension et l'aménagement en logettes avec aires d'exercice sur caillebotis d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de LA VALLÉE MULÂTRE.

ARTICLE 2

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossier déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

ARTICLE 3

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- Mise en place en s'éloignant des tiers d'un robot de traite moins bruyant par rapport à l'installation existante.
- Diminution du temps de paillage et curage des bâtiments suite à la modification de l'hébergement des vaches laitières avec l'aménagement du bâtiment en logettes avec aires d'exercice sur caillebotis.
- Extension du bâtiment à l'arrière du bâti existant sans impact visuel pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Les conditions définies ci-dessus pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de LA VALLÉE MULÂTRE et sera mise à disposition sur le site Internet de la préfecture pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DEGARDEZ et dont une copie sera transmise à la mairie de la commune de LA VALLÉE MULÂTRE.

Fait à Laon, le - 6 JUIL. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL DE GARDEZ

Plan de masse

limite de propriété

Projet

Tiers

Cou d'eau

Département :
AISNE

Commune :
LA VALLEE MULATRE

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

HIRSON

Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02016

02016 LAON Cedex

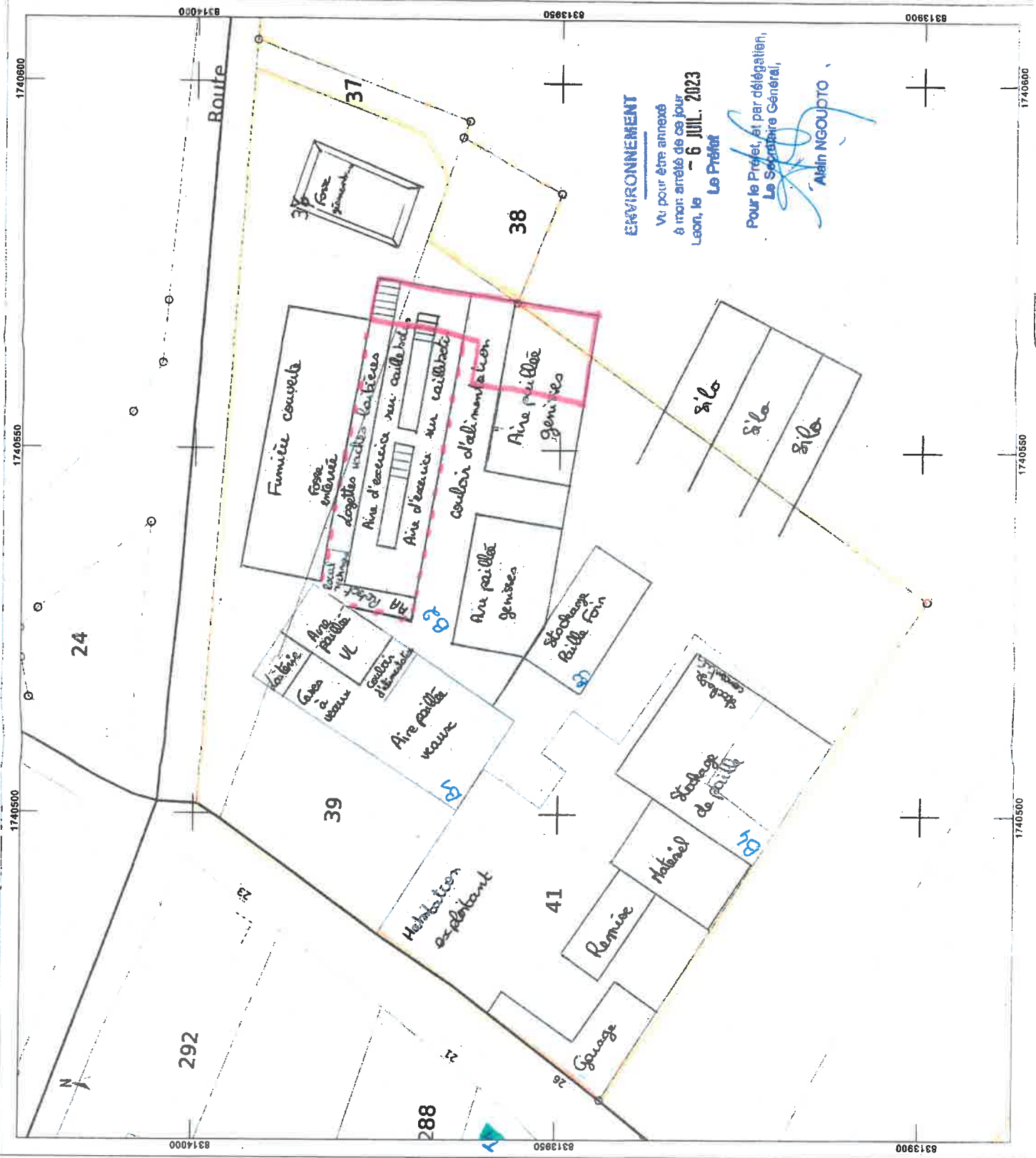
tél. 03 23 28 28 60 - fax

sdif.laon@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publiques



ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Leon, le 6 JUL. 2023
Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUDTO

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL DE GARDEZ

Plan de situation

limite de propriété

Projet

Tier

Cours d'eau

A = habitation ancien existant

Département : AISNE

Commune : LA VALLÉE MULATRE

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/03/2023
(niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016
02016 LAON Cedex
02016 LAON Cedex
161.03.23.28.28.60 -tax
sdlf.laon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

